



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny, le 27 novembre 2025

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre pénitentiaire Osny-Pontoise
Chemin Vert BP 32 Osny
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

NOTE AUX FAMILLES

327.2025

CP

Objet : Colis de fête de fin d'année 2025

La période de dépôt de colis de fin d'année commencera le 01/12/2025 à partir de 13h30 et finira le 05/01/2026.

• **Pour les personnes détenues ayant un permis de visite :**

Le dépôt des colis devra se faire sur le créneau du parloir avant le rendez-vous. Seul le titulaire d'un permis de visite valide peut effectuer un dépôt de colis.

Ces dépôts pourront se faire lors du parloir **en un ou deux colis d'un poids total de cinq kilogrammes (5kg) maximum sur les horaires suivants :**

	MATIN	APRÈS -MIDI
Le lundi	FERMÉ PAS DE DÉPÔT	De 13h30 à 15h30
Du mardi au vendredi	De 08h00 à 10h00	De 13h00 à 15h30
Le samedi	De 08h00 à 10h30	FERMÉ PAS DE DÉPÔT

• **Pour les personnes détenues qui ne disposent pas de permis de visite ou qui n'ont pas reçu de visites depuis plus de trois mois sous conditions – ACCORD PRÉALABLE OBLIGATOIRE :**

- la personne détenue peut se faire déposer un colis par un tiers : pour cela il demande au chef d'établissement l'autorisation préalable par le biais d'un coupon qui sera distribué en détention précisant le nom, prénom de la personne effectuant le dépôt, son lien (frère, sœur, père, mère, ami ...) avec la personne détenue ainsi que la signature de la personne détenue. Une pièce d'identité sera demandée afin d'éviter toute fraude. La personne désignée par la personne détenue ne pourra déposer dans ces conditions pour une seule personne détenue.

ATTENTION : Aucun colis ne peut être déposé par une personne détenue ayant un permis de visite pour un autre détenu

Ces dépôts pourront se faire en **un ou deux colis d'un poids total de cinq kilogrammes (5kg) maximum sur les horaires suivants :**

	MATIN	APRÈS- MIDI
Le lundi	FERME PAS DE DÉPÔT	FERMÉ PAS DE DÉPÔT
Du mardi au vendredi	De 10h00 à 10h40	De 15h30 à 16h15
Le samedi	De 10h30 à 11h30	FERMÉ PAS DE DÉPÔT

- Livres
- Agenda
- Photos, et dessins d'enfants
- Nécessaire de courrier (timbre, enveloppe, stylos, feuille de papier)
- Linge de maison (selon le règlement intérieur de l'établissement)
- Produits alimentaires qui se conservent à température ambiante

Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante sont interdits
Exemples : produits crus, les plats chauds, les plats cuisinés fait « maison », fast food (Mcdonald's KFC. Burger King).

Les aliments devront être emballés dans des **boîtes en plastique ou sachets transparents**.
Le café et le thé doivent être laissés dans leur emballage d'origine (carton ou boîte en plastique).

Exemple de produits strictement interdits : Paquets cadeaux, plantes, animaux, emballages en métal et verre, produits frais, alcool, médicaments, stupéfiants, tabac, seringues, argents, bijoux, armes, téléphone portable, clé USB, ordinateur

Tout colis devra contenir la liste de tout ce qu'il contient avec le nom, prénom, numéro d'écrou de la personne détenue, mais aussi avec le nom et le prénom de la personne déposant le colis.

L'ouverture et le contrôle du colis se fera en présence de la personne déposant le colis.

TOUT COLIS CONTENANT DES PRODUITS NON AUTORISÉS SERA REFUSÉ

D. COLUSSI
Le Chef d'établissement

Danie
Chef
Centre p



PAS



Pas de poisson



APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

NON



Paquet cadeau

Plantes

Animaux

Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre

L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)

Produits frais

Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac

Produits d'hygiène

Argent, bijoux

Armes, objets tranchants ou coupants

Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.

OUI

Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.
Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.
 Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).
 Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !



QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS



Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement

Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal

Nécessaire de courrier

Livres

Agenda

Linge de toilette

Photos, dessins d'enfants

En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.